

ANNEXE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR

TARIFICATION DE L'OFFRE SOCLE 2024

COTISATION GENERALE ① POUR LES MEMBRES ADHERENTS DE L'ASSOCIATION			
	Pourcentage de la cotisation	2024 cotisation HT Hors EU	Cotisation TTC (TVA 20%)
Cotisation par salarié Et quelque soit son temps de travail	100%	119 €	142,80 €
Salarié relevant d'un employeur particulier	100%	119 €	142,80 €
Dirigeants d'entreprise non salarié et ayant au moins un salarié suivi ②	Offert		
Facturation en unité médicale mobile (facturation complémentaire si horaire spécifique)	100% Cf. : Annexe 3	119 €	142,80 €

① Les cotisations annuelles du CIAMT sont fixées par l'Assemblée Générale de l'Association sur proposition du Conseil d'Administration, selon un montant forfaitaire couvrant l'ensemble des prestations et rapporté au nombre de salariés, appliquant ainsi un système per capita et mutualisé, comme prescrit par l'article L. 4622-6 du Code du travail.

② Par spécificité le CIAMT, la cotisation ne facture pas le suivi en santé au travail des dirigeants non-salariés et ayant au moins un salarié.

COTISATION SPECIFIQUE POUR LES MEMBRES ADHERENTS DE L'ASSOCIATION			
Facturation à la convocation Agence d'intérim, portage salarial	95%	113 €	135,60 €
Facturation des adhérents sur site et/ou ayant un/des professionnel.s infirmier.s d'entreprise	95%	113 €	135,60 €
Employé avec 1 seul employeur et avec un maximum de 0,2 ETP (1 journée de 7 h/semaine) ③	90%	107 €	128,40 €

③ Pour les salariés multi-employeurs, se reporter à l'Annexe 1 du règlement intérieur.

FACTURATION DES ABSENCES LORS DES CONVOCATIONS AUX VISITES			
Intérimaire absent de la visite, non excusé	50%	59,50 €	69 €
Salarié en partage salarial absent en visite et non excusé	100%	119 €	142,80 €
Absence sur les créneaux de convocation non nominatif	100%	119 €	142,80 €
Absence non excusée avant la visite (hors intérim et portage)	50%	59,50 €	69 €

ANNEXE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR

TARIFICATION DE L'OFFRE SOCLE 2024

AUTRES FRAIS

Frais d'adhésion (hors demande de numérisation de dossiers médicaux papiers)	OFFERTS Cf. : Annexe 3		
Examens médicaux Sauf examen spécifiques complémentaires	COMPRIS A la charge de l'employeur Cf. : Annexe 2		

FACTURATION COMPLEMENTAIRE Cf. : Annexe 4

Des prestations individuelles et collectives de prévention ou des études non incluses dans les prestations de l'offre socle font l'objet d'une convention de facturation complémentaire dans les conditions déterminées par les instances statutaires.

Le CIAMT est ponctuellement sollicité pour mettre en place des prestations spécifiques et une offre complémentaire est proposée sur devis.

CONVENTION DES NON-MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Pour les employeurs qui en application de l'article 5 des Statuts de l'Association, bénéficient des prestations du CIAMT, mais sans être membre de l'Association (collectivités, secteur relevant de la fonction publique), une convention tenant compte des spécificités réglementant le suivi en santé au travail de leurs collaborateurs, formalise les engagements et la contribution majorée de la cotisation adhérent.

	Pourcentage de la cotisation	2024 cotisation HT Hors EU	Cotisation TTC (TVA 20%)
Convention par agent des fonctions publiques	110% minimum	131 €	157,20 €

COTISATIONS CONTRIBUTIONS ET PAIEMENTS

En complément de l'article 7 du règlement intérieur, l'appel de cotisation dû par personne déclarée est adressé par le CIAMT, à chaque adhérent, le premier mois de l'exercice civil et doit être acquitté dans un délai d'un mois.

Toute nouvelle embauche donnant lieu à une visite médicale dans le cours de l'année donnera lieu à une régularisation faisant l'objet d'un envoi postérieur à l'appel de cotisation.

Pour les salariés en situation de longue période de suspension de leur contrat de travail, la cotisation annuelle ne sera due que lors de la réalisation d'une visite médicale.

En complément de l'article 3.2 du règlement intérieur, en cas de retard de paiement de la cotisation après relances, le service restreindra ses prestations en faveur du membre jusqu'au paiement total des sommes dues. Les pénalités de retard de paiement au taux légal ainsi que l'indemnité forfaitaire de relance seront applicables de plein droit. Il pourra être fait appel à un service de contentieux pour récupérer les sommes dues ainsi que les sommes engagées pour le recouvrement.

En complément de de l'article 3.3 du règlement intérieur, en cas de non-paiement de la cotisation annuelle à la fin du 2nd semestre, l'adhérent sera radié du CIAMT et des prestations associées.